



Procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement
de l'école primaire **du Bourg-Royal-et-du-Châtelet**
tenue le 5 juin 2023 à 19 h au pavillon Bourg-Royal

Madame Lucie Bélanger	Représentante des parents
Madame Sophie Brassard-Gélinas	Représentante des parents
Madame Maude Caron	Représentante des parents
Madame Diane Gagné	Représentante des parents
Monsieur Martin Noël	Représentant des parents
Madame Cindy Ross	Représentante des parents
Madame Rebeca Camargo Prevelato	Représentante des parents – substitut
Madame Stéphanie Desbiens	Enseignante
Madame Sophie Servais	Enseignante
Monsieur François Trudel	Enseignant
Madame Julie Labbé	Enseignante
Madame Mylaine Lachance	Représentante du personnel non enseignant
Madame Marie-Andrée Bilodeau	Représentante du service de garde
Sont également présents :	
Monsieur André Bernier	Directeur
Madame Valérie Morin	Directrice adjointe
Madame Stéphanie Demers	Technicienne service de garde (Bourg-Royal)
Sont absents :	
Madame Véronique Abbott	Représentante des parents - substitut
Madame Myriam Hébert	Représentante des parents - substitut

1,1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Mme Maude Caron souhaite la bienvenue à tous à cette dernière rencontre du conseil d'établissement. Mme Julie Roy, stagiaire de M. André Bernier, assiste à la rencontre.

1,2 VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023
- 1.5 Suivis au procès-verbal du 24 avril 2023
 - 1.5.1 Projet éducatif

- 1.5.2 Politique sur les frais remboursables dus à un déplacement dans le cadre d'une fonction
- 1.5.3 Campagne de financement Châtelet
- 1.5.4 Assemblée générale des parents (possibilité hybride ou non)
- 1.5.5 Achats de fournitures scolaires par l'école
- 1.6 Période de questions du public
- 1.7 Correspondance et dépôt de document
- 1.8 Rapport annuel du conseil d'établissement
- 1.9 Règles de régie interne du service de garde
- 1.10 Frais chargés aux parents
- 1.11 Fournitures scolaires
- 1.12 Règles de vie
- 1.13 Services complémentaires
- 1.14 Horaire de fin d'année
- 1.15 Modèle anglais intensif (Châtelet)
- 1.16 Communication de la présidence
 - 1.16.1
- 1.17 Communication de la direction
 - 1.17.1 Organisation scolaire
 - 1.17.2 Accueil 2023-2024 préscolaire
 - 1.17.3
- 1.18 Informations du service de garde
- 1.19 Informations du représentant au comité de parents
- 1.20 Consultation
- 1.21 Varia
- 1.22 Conclusion et remerciements
- 1.23 Levée de la séance

CONSIDÉRANT, que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mesdames Diane Gagné et Stéphanie Demers, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, l'ordre du jour proposé pour la séance du 5 juin 2023, tel que présenté.

1,4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion afin d'en dispenser la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à

D'ADOPTER, l'unanimité ;
le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023, tel que
proposé.

Mme Rebeca Camargo Prevelato se joint à la rencontre.

1.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2023

1.5.1 PROJET ÉDUCATIF

- La direction travaille conjointement avec l'équipe-école et le comité de pilotage.
- Les visions ont été retravaillées afin d'être plus inclusives.
- Le nombre de valeurs est passé de quatre à trois pour ne garder que les plus prioritaires.
- Les enjeux principaux sont le bien-être des élèves et du personnel.
- Les objectifs et les moyens seront travaillés avec le comité et seront ensuite présentés aux enseignants.
- Une version probatoire sera présentée aux parents en début d'année.

1.5.2 POLITIQUE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES DUS À UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UNE FONCTION

La politique sur les frais a été remise lors de la dernière rencontre. Les membres sont en accord avec la politique.

1.5.3 CAMPAGNE DE FINANCEMENT CHÂTELET

La campagne Perfection a récolté 4328 \$ de vente, dont 1731,20 \$ de profit pour la cour d'école de Châtelet.

La campagne de financement « Colle à moi » sera offerte pour les parents des deux pavillons pendant l'été. L'école récoltera quinze pour cent des ventes.

Pour la prochaine année scolaire, Mme Valérie Morin aimerait faire une vente de vêtements promotionnels.

La direction est toujours en attente de la demande transmise au ministère afin de recevoir 100 000 \$. Celle-ci pourrait être retardée d'un an vu le nombre élevé de demandes.

1.5.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS (HYBRIDE OU NON)

Il sera possible de tenir l'assemblée générale des parents en présentiel ainsi qu'en visioconférence.

Il sera aussi possible de participer au conseil d'établissement des deux façons nommées ci-haut.

1.5.5 ACHATS DES FOURNITURES SCOLAIRES PAR L'ÉCOLE

Après vérification, il n'est pas possible de faire des achats pour les parents à cause du recours collectif.

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

1.7 CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucune correspondance

1.8 RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La présidente fait un survol du rapport annuel du conseil d'établissement. Elle tient à remercier le personnel de l'école, ainsi que les parents qui siègent au conseil d'établissement. Elle souligne les belles activités vécues au service de garde tout au long de l'année.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel contenant le bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Noël, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le rapport annuel du conseil d'établissement.

1.9 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE

Aucun changement n'est proposé aux règles de régie interne. Comme chaque début d'année scolaire, les nouveaux tarifs fixés par le ministère de l'Éducation seront modifiés au document des règles de fonctionnement.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement adopte, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les règles de fonctionnement des services de garde ;

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve la programmation, des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les règles de régie interne.

017-CE
22/23-38

017-CE
22/23-39

1.10 FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

Les membres ont reçu les listes de prix de certains groupes par courriel. Les groupes manquants sont déposés sur place sauf pour les groupes d'anglais intensif de Châtelet à cause du point traité plus loin dans la rencontre.

Le montant des photocopies a été calculé en fonction du cout chargé par l'école (0,10 \$) et par l'imprimerie du centre de services scolaire (0,05 \$). À la suite d'une baisse récente des couts d'impressions de l'imprimerie (0,04 \$), l'école a diminué son cout à 0,06 \$ la copie. À la demande des membres, la direction fera un suivi auprès des enseignants avec les nouveaux couts et s'il y a des modifications du nombre de photocopies, ils seront envoyés aux membres par courriel.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du cout des manuels scolaires et du matériel didactique ;

CONSIDÉRANT, que ces principes sont établis et approuvés en tenant compte de la politique du centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT, que ces listes sont élaborées avec la participation des enseignants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les frais chargés aux parents.

017-CE
22/23-40

1.11 FOURNITURES SCOLAIRES

Il n'y a pas de changements significatifs aux listes de fournitures scolaires envoyées aux membres. La liste du groupe multiâge de quatrième et cinquième année de Bourg-Royal est déposée sur place. Certaines listes contiennent des images afin d'aider les parents à acheter le bon item.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel ;

CONSIDÉRANT, que ces principes sont établis et approuvés en tenant compte de la politique du centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT, que ces listes sont élaborées avec la participation des enseignants ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les listes de fournitures scolaires.

017-CE
22/23-41

1.12 RÈGLES DE VIE

Il n'y a pas de changement aux règles de vie. Le texte de la nouvelle vision du projet éducatif est ajouté au bas de la page des règles.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les règles de vie.

017-CE
22/23-42

1.13 SERVICES COMPLÉMENTAIRES

La présidente présente les services complémentaires pour l'année 2023-2024.

Pour une deuxième année de suite, l'école a demandé à être école pilote pour le projet aide à la classe. Les écoles pilotes reçoivent 100 000 \$ pour ce projet.

Services	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Psychologie	Statu quo	Temps plein dans les deux pavillons
Orthophonie	Statu quo	90 % dans les deux pavillons ½ journée de congé par semaine
Orthopédagogie	Ajout de 20 % par pavillon	
TES	7 TES pour les deux pavillons	Bourg-Royal 1 poste à 32h50 1 poste à 28h27 1 poste à 20 h 1 poste à 25 h Châtelet 1 poste à 31h15 1 poste à 25 h 1 poste à 10 h
Ergothérapie	1 journée/semaine	1 journée/semaine en alternance entre Châtelet et Bourg-Royal
PEH (préposée aux élèves handicapés)	Châtelet : 30 h/semaine incluant sdc	L'élève déménage dans le secteur d'une autre école.
Soutien pédagogique		810 périodes (310 à Châtelet et 500 à Bourg-Royal)

017-CE
22/23-43

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 88 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par le centre des services scolaire ou prévus dans une entente conclue par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les services complémentaires.

1.14 HORAIRE DE FIN D'ANNÉE

Un horaire continu est proposé par l'équipe-école pour la dernière journée, soit le 22 juin. L'heure de fin est à 13 h. Le service de garde prendra en charge les élèves à partir de l'heure de fin de l'école. L'équipe du transport scolaire confirmera sous peu l'heure de départ des autobus.

Le 27 juin, le service de garde demande l'autorisation des membres pour fermer une heure plus tôt, dû au party de fin d'année du personnel. Du côté du pavillon Bourg-Royal, Mme Stéphanie Demers doit laisser le local d'accueil pour le camp de jour.

017-CE
22/23-44

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, l'horaire de fin d'année.

1.15 MODÈLE ANGLAIS INTENSIF (CHÂTELET)

M. Bernier revient sur sa demande du modèle d'anglais intensif. Il préfère le modèle aux trois mois, mais se range du côté de l'équipe-école qui souhaite garder la formule aux trois jours.

Les élèves auront un enseignant en anglais, un enseignant en mathématique et un enseignant en français.

Il n'est pas possible de faire le même modèle que Bourg-Royal (5 mois/5 mois) à cause du nombre de groupes.

1.16 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTENCE

La présidente remercie les membres de leur implication.

1.17 COMMUNICATION DE LA DIRECTION

M. Bernier mentionne que lui et Mme Morin feront une année de plus à notre école en tant

que direction.

1.17.1 ORGANISATION SCOLAIRE

Voici l'organisation scolaire prévue pour 2023-2024. Cette organisation demeure provisoire tant que les classes ne sont pas commencées en août, car des déménagements ou changements peuvent survenir durant l'été.

Les parents d'élèves de groupes multiâges seront avisés en fin d'année scolaire. Les parents recevront aussi le nom de l'enseignant de son enfant avant la rentrée scolaire.

Pavillon Châtelet	
1	Préscolaire
2	1 ^{re} année
2	2 ^e année
1	3 ^e année
1	3 ^e /4 ^e année
1	4 ^e année
1	5 ^e année (anglais intensif)
2	6 ^e année (anglais intensif)

Pavillon Bourg-Royal	
3	Préscolaire
2	1 ^{re} année
1	1 ^{re} /2 ^e année
2	2 ^e année
2	3 ^e année
2	4 ^e année
1	4 ^e /5 ^e année (anglais intensif)
2	5 ^e année (anglais intensif)
2	6 ^e année

1.17.2 ACCUEIL 2023-2024 PRÉSCOLAIRE

L'accueil progressif se fera sur quatre jours du mardi au vendredi. La cinquième journée sera une journée complète.

1.18 INFORMATION DU SERVICE DE GARDE

Le tableau des sorties pour les journées pédagogiques est déposé sur place. Les frais d'activités sont d'un montant maximum de 120 \$ en plus du cout des autobus qui reste à confirmer.

Une liste provisoire des activités parascolaires provisoires est présentée aux membres.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement approuve la programmation, des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les activités et sorties du service de garde.

1.19 INFORMATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Il y a eu les élections du conseil d'administration du CSSPS.

Mme Diane Gagné relate quelques faits du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Celui-ci est disponible sur le site du Centre de services scolaire des Premières Seigneuries pour consultation.

1.20 CONSULTATIONS

Aucune

1.21 VARIA

Une discussion a lieu sur le code vestimentaire de l'école.

1.22 CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Mme Caron remercie les membres de leur présence tout au long de l'année.

1.23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT,	que l'ordre du jour est épuisé ;
EN CONSÉQUENCE,	sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;
DE LEVER,	l'assemblée de la séance ordinaire à 20 h 35.

017-CE
22/23-46

Maude Caron, présidente

André Bernier, directeur

Secrétaire de la rencontre : Madame Mylaine Lachance